

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Acquis	L'ensemble des savoirs et/ou <i>compétences</i> résultant d'une formation <i>formelle</i> ou <i>non formelle</i> , ou de l'expérience.	Cf. art. 4 OFPr: Prise en compte des acquis	Acquis <i>formels</i> , <i>non formels</i> Apprentissage <i>formel</i> , <i>non formel</i> Acquis de l'expérience / non formalisés
Attestation des acquis	Document officiel qui indique les <i>domaines de qualification</i> que le candidat maîtrise, pour lesquels il a atteint le niveau de qualification exigé et ne doit plus apporter d'autre <i>preuve</i> ou examen.	L' attestation des acquis est émise par l' <i>organe de validation</i> ; le document est délivré au <i>niveau</i> 4a « <i>Prise en compte</i> » (certification partielle) de la procédure.	Attestation de qualification
Autoévaluation	Mode d'évaluation dans lequel la personne porte une appréciation sur ses propres ressources et <i>compétences</i> . En général, cette appréciation est réalisée lors d'un <i>bilan de compétences</i> . La démarche peut être accompagnée par un conseiller et complétée par une appréciation de ce dernier.	Intervient au <i>niveau</i> 2 " <i>Bilan</i> " de la procédure de <i>validation des acquis</i> . La personne peut évaluer soit ses propres prestations dans différents domaines d'activité, soit les processus qui ont rendu possible ces prestations. Dans certains systèmes, l' autoévaluation est désignée par le concept de "reconnaissance personnelle" (Valida). D'autres systèmes (CH-Q) font la distinction entre « estimation personnelle » (aperçu général) et « autodéclaration » (référence à des exigences spécifiques)	Estimation personnelle / autodéclaration Reconnaissance personnelle
Autres procédures de qualification	Procédure mise en place pour évaluer les <i>compétences</i> d'une personne en vue de la remise d'un <i>titre</i> précis, lorsque les <i>compétences</i> ont été acquises par l'expérience et non dans le cadre d'une formation classique. Les autres procédures de qualification exigent des méthodes de vérification particulières.	Cf. art. 31 OFPr : « 'Sont réputées autres procédures de qualification les procédures qui, en règle générale, ne sont pas définies dans les <i>prescriptions sur la formation</i> , mais qui permettent néanmoins de vérifier les <i>qualifications</i> requises. »	<i>Qualification</i> <i>Procédures de qualification</i> <i>Reconnaissance d'autres procédures de qualification</i>
Bilan	Le <i>niveau</i> 2 " bilan " de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère au <i>bilan de compétences</i> .		<i>Niveaux de la procédure</i>
Bilan de compétences	Démarche qui permet à une personne d'identifier et d'analyser ses <i>compétences</i> personnelles et professionnelles ainsi que ses motivations afin de déterminer un projet professionnel et/ou un projet de formation. Pour la <i>validation des acquis</i> , le/la candidat/e doit constituer un <i>dossier</i> avec tous les éléments nécessaires.	Il existe plusieurs manières d'établir un bilan de compétences : individuellement, sur Internet ou à l'aide de classeurs spécifiques ou de guides structurés à cet effet, ou en se faisant accompagner dans un <i>centre de bilan de compétences</i> .	<i>Portfolio de compétences</i> <i>Dossier</i>

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Centre de bilan de compétences	Organisme privé ou public qui accompagne des démarches de <i>bilan de compétences</i> et aide à réunir la documentation nécessaire.	Cf. art 4 al 2 OFPr: « Les cantons veillent à assurer des <u>services de consultation</u> chargés d'aider les personnes à dresser l'inventaire des qualifications dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en-dehors des filières de formation habituelles, à travers une expérience pratique, professionnelle ou non. L'inventaire des qualifications sert de base de décision pour la <i>prise en compte</i> des acquis conformément à l'al. 1. »	Service de consultation
Certificat	Terme générique désignant les diplômes qui sanctionnent les procédures de qualification. a) Formation professionnelle initiale: (certificats remis par les cantons) attestation fédérale de formation professionnelle, certificat fédéral de capacité, certificat fédéral de maturité professionnelle. b) Formation professionnelle supérieure: brevets et diplômes	Source: Glossaire OFFT	<i>Titre</i> Diplôme
Certification	Le <i>niveau</i> 4b « certification » de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à l'acte officiel attestant à l'issue d'une <i>procédure de qualification</i> qu'une personne possède toutes les <i>compétences</i> nécessaires pour l'obtention d'un <i>titre</i> selon les <i>conditions de réussite</i> en vigueur. « La certification aboutit à la délivrance d'un <i>certificat</i> , <i>titre</i> ou diplôme par un organisme accrédité. »	Le <i>niveau</i> 4a « <i>prise en compte</i> » de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à la certification partielle. Source: CEDEFOP	<i>Niveaux de la procédure</i> <i>Prise en compte</i>

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
<p>Compétence</p>	<p>Dans le cadre de ce glossaire et de la procédure de <i>validation des acquis</i>, la compétence désigne l'activation et la combinaison de ressources en vue de gérer avec succès des situations, des actions et des problèmes déterminés.</p>	<p>Le terme de « compétence » génère une multitude de définitions et de classifications qui se réfèrent à des logiques et des fondements théoriques différents.</p> <p>Dans la formation professionnelle initiale, on distingue par exemple les formes de classification suivantes :</p> <p><u>Plan d'études cadre maturité professionnelle</u> : aptitudes (savoir-être), connaissances (savoirs déclaratif, savoirs) capacités (savoirs procéduraux, savoir-faire).</p> <p><u>Manuel sur les formations professionnelles initiales - Élaboration pas à pas d'une ordonnance sur la formation professionnelle initiale</u> : La formation professionnelle initiale a pour but de dispenser des compétences. Celles-ci rendent les personnes en formation aptes à gérer les situations privées et professionnelles. Dans le plan de formation, les compétences attendues de professionnels formés sont décrites en tant qu'objectifs de formation. L'ensemble des objectifs de formation constitue le <i>profil des qualification</i> d'une profession donnée. Ce profil comprend les capacités et les aptitudes dans les quatre domaines « compétences professionnelles », « compétences méthodologiques », « compétences sociales » et « compétences personnelles ». Ces compétences sont pondérées différemment selon la profession.</p> <p><u>Nouvelle formation commerciale de base</u> : compétences professionnelles (savoir, savoirs spécifiques ou déclaratifs); compétences méthodologiques (savoir-faire) compétences personnelles et sociales (savoir-être).</p>	<p>Ressources Potentiel Savoir Savoir-faire Savoir-être Compétences professionnelles Compétences méthodologiques Compétences personnelles Compétences sociales Connaissances Capacités Aptitudes Compétences de base Compétences clés Compétences transversales</p>
<p>Conditions de réussite</p>	<p>Consignes réglementant le niveau minimal requis pour un <i>domaine de qualification</i> donné ainsi que globalement le minimum pour tous les <i>domaines de qualification</i> requis pour l'obtention d'un <i>titre</i>.</p>	<p>Cf. art. 34, al 1 LFPr : « (...) Les critères d'appréciation utilisés (dans les procédures de qualification) doivent être objectifs et transparents, et assurer l'égalité des chances. »</p> <p>Les conditions sur lesquelles la personne est évaluée dans le cadre d'une procédure de <i>validation des acquis</i> doivent être définies et documentées. L'<i>organe</i> qui statue sur les acquis détermine pour chaque <i>domaine de qualification</i> s'il est atteint ou pas.</p>	<p>Standards Norme de réussite</p>

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Domaine de qualification	Les exigences liées à un <i>titre</i> sont subdivisées en plusieurs domaines de qualification qui sont définis dans les <i>prescriptions de formation</i> ou d'autres bases légales d'un métier donné ainsi que dans les <i>profils de qualification</i> qui seront nouvellement établis pour les professions concernées.		Unité de qualification Branche
Dossier	Recueil probant de données, de faits et de <i>preuves</i> établi en vue d'un profil d'exigences particulier (emploi, formation, <i>validation</i> , etc.). Dans le cadre de la <i>validation des acquis</i> , le dossier donne un aperçu sur le degré de maîtrise des exigences du <i>profil de qualification</i> relatif au <i>titre</i> visé.	En Suisse romande, le terme de « dossier » est souvent utilisé pour désigner le dossier général, personnel, comprenant tous les éléments de la démarche « bilan-portfolio », alors que le « dossier ciblé » est constitué en vue d'un profil d'exigences particulier. Dans le <i>guide national de validation des acquis</i> , il s'agit toujours d'un dossier ciblé.	Dossier ciblé
Equivalence	Correspondance établie entre deux <i>titres</i> ou parties de formation, en référence à leurs programmes de formation.	Dans le cadre de la procédure de <i>validation des acquis</i> , une équivalence pour certains <i>domaines de qualification</i> peut être établie avant le niveau 2 (bilan). La personne est ainsi dispensée à fournir la preuve des <i>compétences</i> y relatives, celles-ci étant considérées comme acquises.	
Evaluation	Le <i>niveau 3 « évaluation »</i> de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à l' <i>évaluation qualifiante</i> par des <i>expert/es</i> de la profession concernée.		<i>Niveaux de la procédure</i> <i>Evaluation qualifiante</i>
Evaluation qualifiante	Dans le cadre de la procédure de <i>validation des acquis</i> , l' évaluation qualifiante par des <i>expert/es</i> de la profession concernée consiste à vérifier les <i>preuves</i> collectées et à obtenir des <i>preuves</i> complémentaires relatives au <i>profil de qualification</i> du <i>titre</i> visé. Le résultat est consigné dans un rapport d'évaluation.	Intervient au <i>niveau 3 « évaluation »</i> de la procédure de <i>validation des acquis</i> . Le concept de « reconnaissance institutionnelle » (Valida) repose sur une évaluation qualifiante qui peut s'appliquer à des cadres de <i>qualification</i> sans viser l'obtention d'un <i>titre</i> . CH-Q distingue le concept d'« estimation par des tiers » (sans caractère qualifiant) et d'« évaluation par des tiers » (procédures qualifiantes).	<i>Evaluation</i> : - sommative - certificative - externe - par des tiers Estimation par des tiers Reconnaissance institutionnelle
Expert/e pour l'évaluation des acquis	Personne qui fait partie d'un collège d' experts pour les examens classiques dans la profession concernée. Afin de pouvoir intervenir dans le cadre de la procédure de <i>validation des acquis</i> , les expert/es doivent avoir suivi une formation qui les prépare aux spécificités des méthodes d' <i>évaluation</i> utilisées dans les démarches de <i>validation</i> .	Dans le cadre de la procédure de <i>validation des acquis</i> , l' expert/e rédige un rapport d'évaluation à l'intention de l' <i>organe de validation</i> qui statuera sur les <i>domaines de qualification pris en compte</i> par rapport aux exigences du <i>titre</i> visé.	Méthodes d'évaluation Rapport d'évaluation

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Formation complémentaire	<p>Formation permettant de combler les lacunes qui existent par rapport au <i>profil de qualification</i> visé, et qui ont été constatées par les <i>experts</i> et confirmées par l'<i>organe de validation</i>.</p> <p>La formation complémentaire peut avoir lieu sous forme de cours ou modules ou d'autres expériences professionnelles spécifiques, qui seront évalués selon une <i>procédure de qualification</i> adaptée.</p>		<p>Formation compensatoire</p> <p>Formation de rattrapage</p>
Formel	<p>« Apprentissage dispensé dans un contexte organisé et structuré (en établissement d'enseignement / de formation ou sur le lieu de travail), et explicitement désigné comme apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage formel est <i>intentionnel</i> de la part de l'apprenant; il débouche généralement sur la <i>certification</i>. »</p>	Source: CEDEFOP « apprentissage formel »	<p>Apprentissage, formation, acquis:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>formel/le</i> - <i>non formel/le</i>
Information et conseil	<p>Le <i>niveau 1 « information et conseil »</i> de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à l'information générale et au conseil individualisé.</p>	<p>Cf. art. 4 OFPr : ² « Les cantons veillent à assurer des <i>services de consultation</i> chargés d'aider les personnes à dresser l'inventaire des qualifications dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en-dehors des filières de formation habituelles, à travers une expérience pratique, professionnelle ou non. (...) »</p> <p>³ Les <i>services de consultation</i> collaborent avec les organisations du monde du travail et font appel aux services d'<i>experts</i> externes. »</p>	<p><i>Niveaux de la procédure</i></p> <p>Service de consultation</p> <p>Orientation et conseil</p> <p><i>Centre de bilan de compétences</i></p>
Niveaux de la procédure	<p>Le <i>guide national</i> de la procédure de <i>validation des acquis</i> définit 4 niveaux, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1: <i>Information et conseil</i> • Niveau 2: <i>Bilan</i> • Niveau 3: <i>Evaluation</i> • Niveau 4a: <i>Prise en compte (certification partielle)</i> • Niveau 4b: <i>Certification</i> 		<p><i>Information et conseil</i></p> <p><i>Bilan</i></p> <p><i>Evaluation</i></p> <p><i>Prise en compte</i></p> <p><i>Certification</i></p>

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Non formel	<p>« Apprentissage intégré dans des activités planifiées non explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources), mais contenant une part importante d'apprentissage. L'apprentissage non formel est <u>intentionnel</u> de la part de l'apprenant et ne débouche généralement <u>pas</u> sur la <i>certification</i>. »</p> <p>La procédure de <i>validation des acquis</i> vise essentiellement à mettre en valeur des <i>acquis non formels</i>, resp. informels, afin de déboucher sur la <i>certification</i>.</p>	<p>Source: CEDEFOP « apprentissage non formel »</p> <p>Le CEDEFOP définit également la notion « d'apprentissage informel » qui serait <u>non-intentionnel</u>, ni organisé ni structuré, et qui découlerait des activités de la vie quotidienne liées p. ex. au travail, bénévole ou non, à la famille ou aux loisirs.</p>	<p>Apprentissage, formation, acquis:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>formel/le</i> - <i>non formel/le</i> - <i>informel/le</i>
Ordonnance sur la formation professionnelle initiale	<p>Prescriptions régissant la formation professionnelle initiale d'une profession ou d'un champ professionnel sur la base de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Elles sont promulguées par l'OFFT à la demande d'une organisation du monde du travail. Elles règlent les activités faisant l'objet d'une formation professionnelle initiale et la durée de celle-ci, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle, les objectifs et les exigences de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation et les parts assumées par les lieux de formation ainsi que les <i>procédures de qualification</i>, les <i>certificats</i> délivrés et les <i>titres</i> décernés.</p>	<p>Source: Glossaire OFFT</p>	<p><i>Prescription sur la formation</i></p>
Organe de validation des acquis	<p>Instance officielle qui est habilitée - suite à <i>l'évaluation</i> des <i>acquis</i> d'une personne par un/e <i>expert/e</i> - à octroyer une <i>attestation des acquis</i> pour les <i>domaines de qualification</i> pour lesquels le niveau exigé est atteint.</p>	<p>Intervient au <i>niveau</i> 4a "<i>prise en compte</i>" de la procédure de <i>validation des acquis</i>.</p>	<p>Instance de validation Commission de validation</p>
Portfolio de compétences	<p>Document qui présente le parcours de la personne et le résultat du <i>bilan de compétences</i>. Il peut être utilisé dans une démarche de <i>validation des acquis</i> ou de développement de carrière. Il appartient à son auteur, qui est responsable de son actualisation.</p>	<p>Le terme portfolio est parfois utilisé pour mentionner la démarche permettant d'arriver au document.</p>	<p><i>Bilan de compétences</i> Biographie <i>Dossier</i></p>
Prescription sur la formation	<p>Terme générique désignant les prescriptions en relation avec la formation professionnelle, p.ex. une <i>ordonnance sur la formation professionnelle initiale</i>, un règlement d'examen ou un plan d'études cadre relatif à une école supérieure.</p>		<p><i>Ordonnance sur la formation professionnelle initiale</i> Prescriptions</p>

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Preuves	Eléments justificatifs de diverses natures : description des activités, diplômes, attestations de cours, certificats de travail, journal de travail, réalisation personnelle, explications orales (entretien de vérification), témoignages etc. Les preuves permettent aux <i>experts</i> de se prononcer sur les <i>compétences</i> déclarées.		<i>Dossier</i> ciblé Pièces justificatives Instruments d'évaluation Entretien de vérification
Prise en compte des acquis	Le <i>niveau</i> 4a « prise en compte » de la procédure de <i>validation des acquis</i> se réfère à la décision prise par l' <i>organe de validation</i> quant aux <i>domaines de qualification</i> qui sont acquis. La « prise en compte des acquis » ne peut s'opérer que pour des <i>domaines de qualification</i> délimités dans le <i>profil de qualification</i> . Des acquis pris en compte signifient que la personne a atteint le niveau exigé du <i>titre</i> visé pour un <i>domaine de qualification</i> donné pour lequel aucune autre <i>preuve</i> ou examen ne sont exigés. La prise en compte des acquis aboutit à une « <i>attestation des acquis</i> ».	Cf. art. 4, al 1 OFPr : « La prise en compte des acquis est du ressort: a. des autorités cantonales, dans le cas du raccourcissement individuel d'une filière de formation d'une formation initiale en entreprise; b. des prestataires compétents, dans le cas du raccourcissement individuel d'une autre filière de formation. c. des organes compétents, dans le cas d'admission aux <i>procédures de qualification</i> . » Cf. Loi sur la formation continue des adultes C 2 08 du canton de Genève : La « <u>reconnaissance des acquis</u> » ancrée dans ladite loi aboutit à une « attestation de qualifications » et correspond au concept de « prise en compte des acquis ». La « <u>reconnaissance institutionnelle</u> » (terminologie utilisée par Valida) peut aussi constituer une fin en soi, lorsqu'un <i>titre</i> de la formation professionnelle n'est pas visé. Elle est mise en œuvre dans une procédure distincte.	<i>Validation des acquis</i> Reconnaissance des acquis Reconnaissance institutionnelle <i>Equivalence</i>
Procédure de qualification	« Procédure (« Examen ») servant à évaluer les <i>compétences</i> déterminées dans une <i>prescription de formation</i> ou dans toute autre base légale. »	Source: Glossaire OFFT	<i>Qualification</i> <i>Autres procédures de qualification</i> <i>Reconnaissance d'autres procédures de qualification</i>

Mots-clés	Définitions	Sources et remarques explicatives	Termes apparentés
Profil de qualification	<p>Document énumérant toutes les <i>compétences</i> requises et à valider dans une profession donnée ; ces compétences sont présentées sous forme d'unités compactes et fonctionnelles (<i>domaines de qualification</i>). Le profil de qualification repose sur la <i>prescription de la formation</i> correspondante ou sur toute autre base légale en vigueur. Le profil de qualification fera désormais partie intégrante des nouvelles <i>ordonnances sur la formation professionnelle initiale</i>.</p> <p>Un profil de qualification doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au candidat de se situer lui-même par rapport aux exigences requises (<i>autoévaluation</i>), - aux <i>experts</i> de pouvoir évaluer et juger si le niveau requis est atteint (<i>évaluation qualifiante</i>). 		<p>Référentiel de compétences</p> <p>Référentiel de métier</p> <p>Profil de compétences</p> <p>Grille d'évaluation</p>
Qualification	<p>(a) Attestation officielle (<i>certificat</i>, diplôme, <i>titre</i>) reconnaissant qu'un individu a suivi avec succès une action d'enseignement ou de formation ou qu'il a obtenu des résultats satisfaisants à un test, à un examen ou à une <i>autre procédure de qualification</i>.</p> <p>et/ou</p> <p>(b) « Les exigences requises pour accéder à une profession et évoluer à l'intérieur d'un contexte professionnel. »</p>	<p>Le CEDEFOP propose deux approches: l'une axée sur les attestations officielles (a), l'autre sur les <i>compétences</i> (b). Dans le contexte de la <i>validation des acquis</i>, les deux approches sont utilisées conjointement.</p>	<p><i>Procédures de qualification</i></p> <p><i>Autres procédures de qualification</i></p> <p><i>Reconnaissance d'autres procédures de qualification</i></p>
Reconnaissance d'autres procédures de qualification	<p>Tâche de la Confédération permettant d'assurer la qualité et la comparabilité des <i>autres procédures de qualification</i>.</p> <p>Des critères provisoires ont été fixés pour les cas où les <i>autres procédures de qualification</i> ne sont pas réglementées dans les <i>prescriptions sur la formation</i>.</p>	<p>Cf. art. 33 LFP et document « Critères régissant la reconnaissance (provisoire) par l'OFFT d'autres procédures de qualification » http://www.validacquis.ch/fr/dateien/dokumente/Doc_rth_20060914_ReconnaissOFFT_fran.pdf</p>	<p><i>Qualification</i></p> <p><i>Procédures de qualification</i></p> <p><i>Autres procédures de qualification</i></p>
Titre	<p>Les titres décernés dans le cadre de la formation professionnelle sont protégés. Seuls les détenteurs de diplômes du domaine de la formation professionnelle et de la formation professionnelle supérieure sont autorisés à porter le titre prévu dans les <i>prescriptions</i> correspondantes.</p>	<p>Source: Glossaire OFFT</p>	<p><i>Certificat</i></p> <p>Diplôme</p>
Validation des acquis (VA)	<p>La validation des acquis est la <i>procédure</i> par laquelle une institution, une école, une autorité reconnaît que des savoirs et/ou <i>compétences</i> résultant d'une formation, <i>formelle</i> ou <i>non formelle</i>, ou de l'expérience ont la même valeur que ceux d'un <i>titre</i> donné.</p>	<p>En France, l'abréviation VAE est courante pour « Validation des acquis de l'expérience ».</p>	<p>Validation des acquis de l'expérience : VAE</p> <p>Validation des acquis non formels</p>